

Cote du document: EB 2018/124/R.43
Point de l'ordre du jour: 13 b)
Date: 14 août 2018
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Mémorandum d'accord entre le Centre international d'agriculture biosaline et le FIDA

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Luis Jiménez-McInnis
Directeur du Bureau des partenariats
et de la mobilisation des ressources
téléphone: +39 06 5459 2705
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-quatrième session
Rome, 11-13 septembre 2018

Pour: Approbation

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et conclure un mémorandum d'accord entre le Centre international d'agriculture biosaline et le FIDA, conforme en substance aux dispositions figurant en annexe du présent document.

I. Proposition pour un mémorandum d'accord entre le Centre international d'agriculture biosaline et le FIDA

1. Le Conseil d'administration est invité à examiner la proposition de conclure un mémorandum d'accord avec le Centre international d'agriculture biosaline (ICBA). À cette fin, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et à conclure avec le Centre international d'agriculture biosaline un mémorandum d'accord conforme en substance aux dispositions figurant en annexe du présent document.
2. Le FIDA et l'ICBA coopèrent depuis dix ans pour aider les petits producteurs vulnérables à améliorer la productivité agricole et à maintenir leurs moyens de subsistance. Le FIDA a octroyé trois dons à l'ICBA pour un montant total de 3,15 millions d'USD. Un don de 3,5 millions d'USD a récemment été accordé à l'ICBA pour soutenir le Projet visant à améliorer la résilience de l'agriculture face à la salinité et aux changements climatiques par le développement et l'appui aux technologies et stratégies de gestion en faveur des pauvres dans différents pays de l'Afrique subsaharienne.
3. Les discussions entre le FIDA et l'ICBA ont mis en évidence la nécessité d'une coopération plus stratégique entre les deux institutions, afin d'améliorer la collaboration dans les domaines d'intérêt commun et les pays où les deux institutions sont actives.
4. Le mémorandum d'accord entre l'ICBA et le FIDA a pour but de permettre aux institutions de coopérer dans un certain nombre de domaines précis qui concordent au mieux avec leurs stratégies et mandats respectifs. Il s'agit notamment du recensement de projets convenant à un éventuel financement par le FIDA et/ou d'autres cofinancements; de l'apport de connaissances et de compétences techniques convenues à tout moment entre l'ICBA et le FIDA; et de l'organisation de conférences, de séminaires, d'ateliers et autres réunions en rapport avec les questions d'intérêt mutuel.
5. Les connaissances, les capacités et l'expérience accumulées par l'ICBA dans le cadre des travaux considérables qu'il a accomplis au cours des 17 années écoulées en matière d'innovations technologiques destinées à faire progresser la production agricole dans des environnements marginaux peuvent épauler le FIDA dans plusieurs domaines. Cela comprend: la gestion des cultures, des terres et des ressources en eau face aux problèmes de salinité et d'alcalinité; l'atténuation des effets du changement climatique et la mise en place de systèmes résilients d'alerte rapide pour les environnements marginaux; l'utilisation d'eaux non conventionnelles (comme les eaux salées ou saumâtres, les eaux usées traitées, les eaux industrielles, les eaux de drainage agricole et l'eau de mer) pour différentes sortes de productions agricoles et/ou en agroforesterie; l'adaptation au changement climatique par l'introduction de cultures tolérantes à la salinité, résistantes à la sécheresse et sous-exploitées qui prospèrent dans des environnements marginaux; la production de semences et

l'installation de systèmes d'irrigation à petite échelle, qui peuvent toutes deux contribuer à attirer des jeunes et à améliorer la nutrition, ainsi que la résilience face au changement climatique.

II. Le Centre international d'agriculture biosaline

6. L'ICBA, dont le siège est à Dubaï, est un centre d'excellence international à but non lucratif voué à la recherche et au développement dans des environnements marginaux. Il a pour mission de travailler en partenariat afin de fournir des solutions agricoles à la pénurie d'eau dans les environnements marginaux. Il a été créé en 1999 sous l'égide de la Banque islamique de développement, du Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) pour le développement international, du Fonds arabe de développement économique et social, et du Gouvernement des Émirats arabes unis. En 2010, sous l'égide du Ministère de l'eau et de l'environnement et de l'Agence de l'environnement, le pays hôte a élargi l'accord avec la Banque islamique de développement et accru son soutien financier au Centre.
7. Le Centre était initialement axé sur les problèmes de salinité et d'utilisation des eaux salines en agriculture irriguée. En 2013, il a élaboré une nouvelle direction stratégique, qui s'intéresse aux problèmes étroitement liés du revenu, de l'eau, de la nutrition et de la sécurité alimentaire. Cette nouvelle stratégie considère l'innovation comme un principe central et recense cinq innovations qui forment le cœur de son programme de recherche: évaluation des ressources naturelles; adaptation au changement climatique ; productivité et diversification des cultures; aquaculture et bioénergie; et analyse des politiques. L'ICBA travaille sur un certain nombre de développements technologiques, parmi lesquels: l'utilisation des eaux conventionnelles et non conventionnelles (eaux salines, eaux usées traitées, eaux industrielles et eau de mer, par exemple); les technologies de gestion de l'eau et des terres; la télédétection et la modélisation aux fins de l'adaptation au changement climatique.

III. Recommandation

8. Conformément à la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président à négocier et conclure un mémorandum d'accord entre l'ICBA et le FIDA pour créer un cadre de coopération conforme en substance aux dispositions figurant en annexe du présent document. L'accord signé sera présenté au Conseil d'administration pour information lors d'une session ultérieure.



Investir dans les populations rurales

**MÉMORANDUM D'ACCORD
ENTRE
LE CENTRE INTERNATIONAL
D'AGRICULTURE BIOSALINE
ET
LE FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**

MÉMORANDUM D'ACCORD

Le présent mémorandum d'accord (ci-après "le Mémorandum") est conclu le [.....] par et entre le **Centre international d'agriculture biosaline** (ci-après "l'ICBA") et le **Fonds international de développement agricole** (ci-après "le FIDA"). Le FIDA et l'ICBA sont par ailleurs conjointement dénommés "les Parties", et individuellement, "la Partie", selon que de besoin dans le présent Mémorandum.

ATTENDU QUE l'ICBA est un centre d'excellence international à but non lucratif voué à la recherche et au développement dans des environnements marginaux et qu'il a pour mandat d'aider les pays en pénurie d'eau à améliorer la productivité, l'équité sociale et la durabilité environnementale de l'utilisation de l'eau par une approche intégrée des systèmes de ressources en eau en s'intéressant tout particulièrement aux eaux salines et aux eaux de qualité marginale. L'ICBA a pour mission de travailler en partenariat pour fournir des solutions agricoles d'adaptation et d'atténuation face à la pénurie d'eau, et des stratégies pour les environnements marginaux. L'ICBA centre sa recherche appliquée au développement sur l'évaluation des ressources naturelles, les effets et la gestion du changement climatique, la productivité et la diversification des cultures, l'aquaculture et la bioénergie, ainsi que les politiques de résilience.

ATTENDU QUE le FIDA, organisation spécialisée des Nations Unies, est une institution financière internationale créée par un accord international (l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole) dont l'objectif est de mobiliser et de fournir à des conditions de faveur des ressources supplémentaires pour le développement agricole de ses États membres en développement. Le FIDA, pour accomplir sa mission, finance principalement des projets et programmes spécifiquement destinés à mettre en place, développer ou améliorer les systèmes de production alimentaire et à renforcer les politiques et institutions s'y rapportant, dans le cadre des stratégies et priorités nationales.

LES PARTIES AU PRÉSENT MÉMORANDUM:

CONSIDÉRANT l'intérêt commun des Parties à promouvoir, conformément à leurs mandats respectifs, le développement agricole et la sécurité alimentaire dans les pays en développement;

CONSIDÉRANT l'engagement de chaque Partie à soutenir la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030;

RECONNAISSANT les avantages d'une coopération entre eux, selon ce qui sera compatible avec leurs politiques et règles respectives, pour atteindre leurs objectifs communs; et

DÉTERMINÉS à mettre en place une coopération stratégique et opérationnelle pour servir au mieux leurs objectifs communs;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

ARTICLE PREMIER

OBJET

- 1.1. Le présent Mémoire a pour objet de mettre en place un cadre de coopération mutuellement bénéfique pour la coopération stratégique et opérationnelle entre les Parties, afin de renforcer la collaboration dans les domaines d'intérêt commun et dans les pays où les deux Parties sont actives.

ARTICLE 2

DOMAINES DE COOPÉRATION

- 2.1. Les Parties coopéreront dans un certain nombre de domaines spécifiques concordant au mieux avec leurs stratégies et mandats respectifs, à savoir, entre autres:
 - a) déterminer des projets convenant à un éventuel financement par le FIDA et/ou d'autres partenaires financiers;
 - b) apporter des connaissances et des compétences techniques selon ce qui sera convenu à tout moment entre le FIDA et l'ICBA;
 - c) organiser des conférences, des séminaires, des ateliers et d'autres réunions liées aux questions d'intérêt mutuel.
- 2.2. La liste suivante énumère les secteurs dans lesquels l'ICBA – grâce à ses travaux approfondis au cours des 17 années écoulées dans la recherche d'innovations technologiques capables de faire progresser la production agricole dans les environnements marginaux – a accumulé une somme de connaissances, de capacités et d'expérience, et entend apporter son appui au FIDA:
 - a) gestion des cultures, des terres et des ressources en eau en fonction de la salinité et de l'alcalinité;

- b) atténuation des effets du changement climatique, et création de systèmes résilients d'alerte rapide pour les environnements marginaux;
- c) utilisation d'eaux non conventionnelles (par exemple, eaux salées ou saumâtres, eaux usées traitées, eaux industrielles, eaux de drainage agricole et eau de mer) pour différentes productions agricoles et/ou en agroforesterie;
- d) adaptation au changement climatique par l'introduction de cultures tolérantes au sel, résistantes à la sécheresse et sous-exploitées, qui prospèrent dans des environnements marginaux;
- e) production de semences et installation de systèmes d'irrigation à petite échelle, pouvant l'une et l'autre contribuer à attirer des jeunes, à améliorer l'alimentation et à accroître la résilience au changement climatique;
- f) autres secteurs de coopération, selon ce qui sera convenu à tout moment entre les Parties.

ARTICLE 3

CONSULTATION

- 3.1. Les Parties se tiendront mutuellement informées et, chaque fois que nécessaire, se consulteront sur les questions d'intérêt mutuel qui, à leur avis, pourraient améliorer leur collaboration.

ARTICLE 4

ÉCHANGE D'INFORMATIONS

- 4.1. Les Parties au présent accord échangeront des informations et des données pertinentes sur les questions d'intérêt commun et collaboreront à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de ces informations et données, sous réserve de leurs politiques et procédures respectives concernant la divulgation des informations.

ARTICLE 5

RÉUNIONS

- 5.1. Une Partie au présent Mémorandum peut inviter l'autre Partie à participer à des réunions, séminaires, symposiums, ateliers ou conférences d'intérêt mutuel, qu'elle a organisés ou appuyés de toute autre manière.

SECTION 6

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 6.1. Le présent Mémoire reflète les points de vue et intentions des Parties de coopérer à titre non exclusif, exprimés de bonne foi mais sans aucune obligation juridique ni aucun engagement de l'une vis-à-vis de l'autre.
- 6.2. Le présent Mémoire ne constitue aucun engagement de la part de l'une des Parties à accorder un traitement privilégié à l'autre pour toute question visée dans le présent Mémoire ou toute autre question. Aucune disposition du présent Mémoire ne limitera le droit des Parties, ou ne les empêchera, de conclure des mémorandums d'accord avec d'autres parties s'agissant des activités, projets ou domaines de coopération couverts par le présent Mémoire.
- 6.3. Toute activité à entreprendre en vertu du présent Mémoire fera l'objet d'arrangements ou d'accords distincts, qui seront conclus entre les Parties au cas par cas, qui préciseront la forme et la teneur particulières des activités et définiront les responsabilités et les droits de chaque Partie par rapport à ces activités, ainsi qu'aux modalités et conditions qui leur seront applicables.
- 6.4. Tout différend découlant de, ou se rapportant à, l'interprétation ou l'application d'une quelconque disposition du présent Mémoire, sera résolu à l'amiable par voie de consultations.
- 6.5. Aucune disposition du présent Mémoire, ou s'y rapportant, ne peut être interprétée comme constituant un abandon, une renonciation ou autre modification d'aucun des droits, privilèges, immunités et exonérations dont jouit le FIDA en vertu de l'Accord portant création du FIDA, de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies, de tout autre traité international ou convention internationale, ou en vertu du droit international coutumier.

ARTICLE 7

COMMUNICATIONS ET COORDINATION

- 7.1. Chaque Partie désignera un responsable (ci-après "le Responsable") auquel incombera la charge de conduire au nom de cette Partie les relations en vertu du présent Mémoire. À cette fin et jusqu'à nouvel ordre, le FIDA sera représenté par M. Luis Jiménez McInnis, Directeur du Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources. Jusqu'à nouvel ordre, l'ICBA désigne

Mme Seta Tutundjian, Directrice de la gestion des partenariats et des connaissances, comme sa Responsable aux fins susmentionnées.

- 7.2. Les Responsables ou leurs mandataires se rencontreront au moins une fois par an pour discuter des progrès de la coopération au titre du présent Mémoire.
- 7.3. Toute notification ou autre communication à donner ou à faire en vertu du présent Mémoire sera adressée et envoyée à l'attention des Responsables aux adresses ci-dessous, ou à telle autre adresse qu'une Partie désignerait à l'autre:

Pour l'ICBA:

Partnerships and Knowledge Management
Academic City, Al Ain Road
Al Ruwayyah 2,
Dubai, Émirats arabes unis
télécopie: +971 4 336 1155
courriel: s.tutundjian@biosaline.org.ae

Pour le FIDA:

Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources
Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44
00142 Rome, Italie
télécopie: (39)06-5043463
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

ARTICLE 8

ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE, DÉNONCIATION ET AMENDEMENT

- 8.1. Le présent Mémoire entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties, consécutivement à l'approbation du Conseil d'administration du FIDA. Il aura une durée de cinq ans et pourra être renouvelé, sous réserve d'une application satisfaisante, pour des périodes de même durée moyennant la signature par les deux Parties d'un ou plusieurs additifs ; il pourra être résilié avant son terme par l'une ou l'autre Partie sous réserve d'un préavis écrit de six mois notifié à l'autre Partie.

8.2. Toute résiliation du présent Mémorandum s'applique sans préjudice de l'achèvement en bonne et due forme de toute activité de coopération en cours et tout autre droit ou obligation des Parties en vertu de tout instrument légal signé conformément au présent Mémorandum.

8.3 Les Parties au présent Mémorandum se consultent mutuellement sur tout amendement nécessaire quant à ses conditions. Tout amendement fera l'objet d'un écrit et entrera en vigueur après sa signature par les deux Parties.

EN FOI DE QUOI, l'ICBA et le FIDA, agissant chacun par l'intermédiaire de son représentant dûment autorisé, ont signé le présent Mémorandum d'accord établi en langue anglaise en deux copies.

**CENTRE INTERNATIONAL
D'AGRICULTURE BIOSALINE**

**FONDS INTERNATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**

Ismahane Elouafi
Directeur général

Gilbert F. Hougbo
Président

Le: _____

Le: _____